



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 60233

Texte de la question

M Claude Gaillard demande à M le ministre du budget quand la récupération de la TVA sur les véhicules de tourisme deviendra possible et quand la règle du décalage d'un mois en matière de TVA sera enfin abolie. En effet, les dispositions actuellement en vigueur, non conformes au principe de neutralité fiscale entre États (art 4 de la 6e directive européenne), pénalisent par la même fortement les entreprises françaises face à leurs concurrentes. Inéluctablement, ces mesures devront être supprimées en raison du coût qu'elles représentent pour les entreprises et en raison de l'alourdissement considérable des obligations déclaratives fiscales qu'elles impliqueront une fois le marché unique mis en place. En effet, la non-harmonisation de la législation française par rapport aux autres pays conduira les entreprises à se heurter à des obligations différentes suivant qu'elles auront affaire à l'administration française ou à des services fiscaux étrangers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de douzième directive communautaire a pour objet de fixer la liste des dépenses n'ouvrant pas droit à déduction de la TVA. En ce qui concerne les véhicules de tourisme, ce projet prévoit une déduction limitée à 50 p 100 du montant de la TVA afférente à ces biens. Cette proposition, qui au demeurant est assortie d'un calendrier progressif, est toujours en cours de négociation. Pour cette raison mais aussi eu égard au coût budgétaire qu'elle entraînerait, la modification de la réglementation actuelle serait prématurée. Quant à la suppression de la règle du décalage d'un mois, son coût budgétaire empêche d'envisager cette mesure dans l'immédiat. C'est pourquoi d'autres priorités ont été retenues jusqu'à présent dans le choix des mesures fiscales propres à placer nos entreprises sur un plan d'égalité avec leurs homologues étrangères.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60233

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3322